

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
désignant un nouveau commissaire néerlandais

M (2017) 10

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Sur proposition du secrétaire général suppléant du ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Leo van der Tang est désigné comme commissaire néerlandais en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La décision M (2016) 7 désignant un nouveau commissaire néerlandais est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de la signature avec effet à partir du 1^{er} mars 2017.

Fait à *LA Haye*, le *22 juin 2017*.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



B. KOENDERS